



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le deux février,
Arrêté n°20260008-voirie-les couvreurs de thau-24 avenue de la montagne-échafaud

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande du 29 janvier 2026 d'occupation du domaine public de M. Mathieu DETTINGER, Les Couvreurs de Thau, 6 Avenue du Grand Large en Agde,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation, la circulation et le stationnement dans l'Avenue de la Montagne à l'occasion des travaux de réparation en toiture, réalisé pour le compte de Mme Sara SUHNER, 24 Avenue de la Montagne à VALROS par la société Les Couvreurs de Thau, 6 Avenue du Grand Large en Agde.

ARRETE

Article 1er - Autorisation.

la société Les Couvreurs de Thau sera autorisée à occuper le domaine public, à stationner et à installer un échafaudage au droit du n°24 Avenue de la Montagne dans la période du lundi 16 février au vendredi 6 mars 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation du chantier.

la société Les Couvreurs de Thau devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Prescriptions.

L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 4 - Circulation

La circulation sera alternée au droit du n°24 pendant les horaires de chantier, dans la période du lundi 16 février au vendredi 6 mars 2026

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement au droit du n°24 Avenue de la Montagne sera interdit dans la période du lundi 16 février au vendredi 6 mars 2026.

Article 6 - Signalisation temporaire.

la période du lundi 16 février au vendredi 6 mars 2026 devra apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.